



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/40

COPROPRIETE / CARNET D'ENTRETIEN

JE VAIS ACQUERIR UN LOGEMENT EN COPROPRIETE. IL M'A ETE INDIQUE QUE JE POUVAIS CONSULTER LE CARNET D'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE. QUE CONTIENT CE DOCUMENT ?

Tout immeuble en copropriété doit posséder un carnet d'entretien. Ce document répertorie des informations techniques sur la maintenance et les travaux effectués dans l'immeuble.

Il comporte des mentions obligatoires :

- l'adresse de l'immeuble,
- l'identité du syndic en exercice,
- les références des contrats d'assurance souscrits par le syndicat des copropriétaires, avec leurs dates d'échéance,
- l'année de réalisation des gros travaux (ravalement de façade, réfection de toiture, remplacement de chaudière, d'ascenseur ou de canalisations par exemple), et le cas échéant ceux apparaissant nécessaires au vu du diagnostic technique global,
- l'identité des entreprises qui ont réalisé ces travaux,
- la référence des contrats d'assurance dommage-ouvrage dont la garantie est en cours s'ils existent, les références des contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs (ascenseur, chaudière...) avec leurs dates d'échéance, ainsi que le cas échéant l'échéancier du programme pluriannuel de travaux décidé en assemblée générale.

Il doit également mentionner les informations complémentaires que les copropriétaires décident d'y faire figurer lors d'un vote en assemblée générale (majorité simple – art 24) Il peut s'agir d'informations relatives à la construction de l'immeuble ou aux études techniques réalisées.

Source :

[Décret n°2001-477 du 30 mai 2001 fixant le contenu du carnet d'entretien de l'immeuble prévu par l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST